



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion du : 23 JANVIER 2025
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
 - absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
- En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
 - Procès-Verbal n° 62 du 22.01.2025

Evocation - Infraction répétée au nombre maximal autorisé de joueurs mutés – NANTES ASC DERVALLIERES

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 62 du 22 janvier 2025 concernant l'évocation pour des rencontres de Championnats Régionaux U 15 de NANTES DERVALLIERES ASC pour avoir alignés sur des rencontres plus de mutés qu'autorisés et des sanctions appliquées à NANTES DERVALLIERES ASC ;
- prend note des retraits de points pour l'équipe U 15 R2 (- 5 points) pour la 2^{ème} phase, ainsi que l'exclusion avec sursis de l'équipe U 15 R2 pour la 2^{ème} phase.

3. Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➤ **Dossier Montaigu VF (507116) – Championnat U 18 R2 – Groupe A**

La Commission constate que l'équipe de Montaigu VF – Championnat U 18 R2 – Groupe A a atteint le total de 30 pénalités au 20.11.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 4 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

4. Championnats Régionaux

• **Match non joué – Critérium Régional U 13**

La Commission prend connaissance du mail de M. ARNAUD-OTIASHIVILI, arbitre, du 19.01.2025 indiquant que la rencontre n°28710644 : LA ROCHE VF / CHOLET SO du 19 janvier 2025 et comptant pour le Critérium Régional U 13 ne s'est pas jouée en raison d'un terrain impraticable.

La Commission :

- Reporte la rencontre au **DIMANCHE 9 FEVRIER 2025 à 10 h 30** ;
- Demande que les frais de déplacement de l'arbitres s'élevant à 36,78 € soient réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL

• **Nantes Etoile du Cens – Championnat U 17 R2 – Groupe A – 2^{ème} phase**

La Commission :

- reprend le PV de la C.R. de Discipline du 25.09.2024 ;
- rappelle la suspension du Stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes de Nantes Etoile du Cens ;
- rappelle que Nantes Etoile du Cens doit proposer un terrain de repli situé à 30 kilomètres au moins du club, 15 jours avant la date de la rencontre (article 25 des Règlements des compétitions).

Rencontres concernées :

- 01.03.2025 : Nantes Etoile du Cens / GJ Pouzauges Bocages
- 15.03.2025 : Nantes Etoile du Cens / Nort sur Erdre AC
- 26.04.2025 : Nantes Etoile du Cens / GJ Luçon USMT
- 17.05.2025 : Nantes Etoile du Cens / St Julien Divatte FC

- **Report**

Le Poiré VF étant qualifié pour les 16èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole le 2 février 2025 (opposé à Angers SCO), la Commission reporte les rencontres de championnat suivantes prévues le 1^{er} février 2025 au **SAMEDI 8 FEVRIER 2025** :

U 18 R1 – N° 53090980 : Le Poiré sur Vie VF / Vertou USSA

U 17 R1 – N° 53091149 : Le Poiré sur Vie VF / Nantes FC 2

La Commission adresse tous ses encouragements au Poiré VF, Angers SCO et Nantes FC encore en lice pour les 16èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 2 février prochain.

5. Coupes Régionales

- **Coupe Régionale U 15 – Groupe J**

Match n° 30095027 : NANTES ASC DERVALLIERES / CHALLANS FC du 19.01.2025

Suite au report de la rencontre en raison de l'ouverture d'une évocation à l'encontre de Nantes ASC Dervallières (PV CR Règlements et Contentieux du 17.01.2025 et PV CROC Jeunes du 17.01.2025), la rencontre n° 30095027 : Nantes AS Dervallières / Challans FC est fixée au **SAMEDI 8 FEVRIER 2025 à 15 heures**.

6. Prochaines réunions

- MARDI 4 MARS 2025 à 14 heures 30 – CSR ST SEBASTIEN / Visio
- MERCREDI 26 MARS 2025 – heure à définir – LE MANS
 - Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U16
 - Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17 dans les locaux d'Initiatives

Le Président,



P. PLOU

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL